



# Sensibilisation aux risques chimiques

## 7 QUESTIONS POUR SAVOIR OÙ VOUS EN ÊTES AVEC LE RISQUE CHIMIQUE :

- >> Au moins l'un de vos processus émet-il de la fumée, des poussières, un brouillard, etc... ? En connaissez-vous la dangerosité ?
- >> Avez-vous des produits avec des pictogrammes (ci-contre) ? En connaissez-vous la signification ?
- >> Avez-vous une liste à jour de ces produits utilisés ou stockés chez vous ?
- >> Connaissez-vous les risques liés à ces produits pour votre entreprise ? Les avez-vous documentés ?
- >> Connaissez-vous les fiches de données sécurité (FDS) ? Les utilisez-vous ?
- >> Vos salariés ont-ils connaissance des risques liés à ces produits et des mesures à prendre pour s'en protéger ?
- >> Au moins 1 de vos salariés s'est-il plaint ou a été malade suite à une exposition à l'un de vos produits ?



## JE SUIS CONCERNÉ(E), MAIS COMMENT FAIRE ?

Vous n'êtes pas seul, vos salariés s'ils sont impliqués, non seulement pourront vous aider, mais en plus, cela permettra de les sensibiliser aux risques et aux efforts mis en oeuvre pour leur santé par votre entreprise.

**Votre service de santé au travail peut vous accompagner, parlez-en à votre médecin du travail.**



## 1 POUR COMMENCER, FAISONS LE POINT SUR VOS PRODUITS

Vous en avez certainement plus que vous ne le pensez. En faisant le tour de votre entreprise, regardez toutes les bouteilles, bidons, bombes d'aérosols, pots, sacs, ... Vous pouvez aussi vous aider des pictogrammes et puis il ne faut pas oublier toutes les fumées, poussières, brouillards, vapeurs que vous pouvez voir ou sentir. **Attention toutefois**, certains produits dangereux sont inodores (monoxyde de carbone) et/ou invisibles (amiante, nanoparticules...). N'oubliez pas les produits pour la maintenance ou le nettoyage.

>> **C'est l'occasion de vous débarrasser des produits qui ne sont plus utilisés, trop anciens ou que vous ne pouvez pas identifier.**



## Le saviez-vous ?

Les poussières de bois, de cuir, de silice, fumées de soudage, gaz d'échappement sont reconnus comme cancérogènes. Les brouillards d'huile, produits de décomposition des plastiques peuvent également être cancérogènes.

## 2 PUIS RECHERCHONS LEURS DANGEROUSITÉS

Pour cela, on peut commencer par regarder leurs étiquettes (pictogrammes et mentions de danger : phrases H). Les fiches de données sécurité (FDS) vous apporteront plus d'informations :

- Pictogrammes et mentions de danger du produit (point 2)
- Conditions de stockage et d'utilisation (point 7)
- Réactivités/incompatibilités (point 10)
- Composition (point 3)
- Protection individuelle (point 8)

## MENTIONS DE DANGER :

- H30X : danger par ingestion
- H31X : danger par contact
- H33X : danger par inhalation
- H34X : Mutagène
- H35X : Cancérogène
- H36X : Reprotoxique
- H37X : danger pour certains organes
- H4XX : environnemental
- H2XX : effet physique

>> **C'est l'occasion de vous poser la question sur l'utilité de vos produits les plus dangereux notamment vos produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction).**



## Le saviez-vous ?

La FDS est un document réglementaire que votre fournisseur vous doit gratuitement en français et de préférence datant de moins de 3 ans. Attention il existe quelques exceptions comme les cosmétiques et les médicaments. Pensez à transmettre vos FDS à votre médecin du travail.

### 3 ENSUITE ESTIMONS-EN L'EXPOSITION AFIN DE PRIORISER VOS RISQUES :

Comme il y a une différence entre un produit irritant et un produit mortel, il y a une différence entre la manipulation d'une capsule de lessive dans son sachet hydrosoluble et la pulvérisation de dizaines de litres de peinture. L'objectif est de hiérarchiser vos risques en faisant ressortir vos situations de travail prioritaires vis-à-vis du risque chimique. Cette évaluation des risques chimiques doit être intégrée à votre évaluation plus globale de l'ensemble des risques professionnels qu'est le Document Unique.

>> Pour commencer faites simple, il existe différentes méthodes : trouvez celle qui vous convient.



#### Le saviez-vous ?

Différents outils gratuits facilitant l'évaluation des risques sont à votre disposition :

- Seirich  
[www.inrs.fr/publications/outils/seirich.html](http://www.inrs.fr/publications/outils/seirich.html)
- Colibrisk  
[www.risquechimiquepaysdelaloire.org/page/loutil-colibrisk](http://www.risquechimiquepaysdelaloire.org/page/loutil-colibrisk)
- Outil interactif de l'EU-OSHA (questions en anglais)  
<https://eguides.osha.europa.eu/dangerous-substances>
- Oira  
<https://oiraproject.eu/fr/oira-tools>
- Prévention BTP  
[www.preventionbtp.fr/e prevention/home\\_services](http://www.preventionbtp.fr/e prevention/home_services)

### 5 ENFIN, METTONS EN PLACE UN PLAN D'ACTION :

Une fiche prévention dédiée peut vous aider à identifier les actions si vous en avez besoin. La planification des actions sera définie en fonction de la priorisation de la situation à risque, du bénéfice attendu de l'action et des ressources nécessaires (temps, matériel, budget, ...) pour la mettre en place. Ce plan d'action doit être en cohérence avec celui de votre document unique voire intégré à celui-ci.

>> C'est l'occasion de faire participer vos salariés qui, de par leur connaissance du travail réel, peuvent apporter des solutions souvent simples et peu onéreuses. De plus cela facilite l'acceptation de ces mesures.



### 7 POUR FINIR, EVALUONS LES EFFETS

L'évaluation n'est pas un objectif en soi. C'est l'amélioration des conditions de travail et la réduction des risques.

>> C'est l'occasion de communiquer et de valoriser les résultats obtenus. Cela ne pourra qu'améliorer l'adhésion de tous à la démarche (appropriation des nouvelles mesures de prévention, retour d'informations lors de la collecte des années suivantes...)

### 4 N'OUBLIONS PAS DE PRENDRE EN COMPTE LES POPULATIONS SPÉCIFIQUES :

Du fait d'obligations réglementaires (code du travail) ou d'activités spécifiques (nettoyage, maintenance, ...), les expositions de certains salariés doivent faire l'objet d'une attention particulière.

>> C'est l'occasion de rappeler aux femmes en âge de procréer l'importance de déclarer au plus tôt leur grossesse au médecin du travail, afin de pouvoir les protéger si cela est nécessaire.



#### Le saviez-vous ?

Certaines expositions peuvent être interdites ou réglementées pour les :

- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires (Art. D4154-1 et suivants du code du Travail)
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans (Art. D4153 -17 à D4253-18 du code du Travail)
- Femmes enceintes (Art. D4152-9 à D4152-11 du code du Travail)

### 6 DE FACON RÉGULIÈRE, SUIVONS LES ACTIONS DU PLAN ET METTONS À JOUR L'ÉVALUATION :

Une évaluation n'a de sens que si elle est actualisée. C'est pourquoi il est important que celle-ci soit simple et reproductible. Pour cela il est important de préciser la méthode choisie et comment les informations ont été collectées.

>> C'est l'occasion de profiter de votre retour d'expérience pour vous faciliter le travail (procédure d'introduction des nouveaux produits, identification des données à collecter et auprès de qui...).



#### Le saviez-vous ?

Pour être opérationnel, un plan d'action doit au moins définir :

- Ce qui est à faire
- Les échéances (en fonction des priorités)
- Les responsables de chaque action